REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n° AP 026 347 25 00009

Commune de TAIN-L'HERMITAGE Date de dépôt : 25/08/2025 Date d'affichage : 25/08/2025 Demandeur: Laura MOSER

Pour : L'installation d'une enseigne Adresse Terrain: 38 avenue Jules Nadi

26600 Tain-l'Hermitage

ARRÊTÉ ST 2025-234 Autorisant l'installation d'une enseigne au nom de la commune de TAIN-L'HERMITAGE

Le maire de TAIN-L'HERMITAGE

Vu la demande susvisée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ;

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunale approuvé en date du 11 avril 2023, entré en viqueur en date du 04 juin 2023;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/09/2025 ci-annexé ;

Considérant que le projet, en l'état de part des matériaux, teintes et dimensions étant de nature à porter atteinte à l'environnement ;

ARRÊTE

Madame MOSER Laura est autorisée à installer une enseigne située 38 avenue Jules Nadi 26600 TAIN-L'HERMITAGE.

TAIN-L'HERMITAGE le 22/09/2025

Pour le Maire, l'adjoint, Délégué à l'urbanisme

Emmanuel GUIRON

Publié le : 24/09/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'adris les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivatés territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

